

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Soulier, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« rend publique la part de la ressource radioélectrique réservée à la diffusion »

les mots :

« réserve en la rendant publique une part de la ressource radioélectrique à la diffusion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de donner une nature plus impérative à la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à la part de la ressource radioélectrique réservée à la diffusion de la télévision interactive.

L'interactivité peut apporter de multiples services aux téléspectateurs en situation de mobilité : informations générales, locales, administratives, culturelles...

Or, la diffusion de services interactifs nécessite dans la plupart des cas peu de ressources en bande passante pour des contenus qui sont disponibles 24h/24.

En donnant au CSA le pouvoir de réserver une part de la ressource radioélectrique à la diffusion de services interactifs, le projet de loi renvoie un signal positif aux chaînes et aux éditeurs

de services, les incitant à créer de nouveaux contenus, qui viendront enrichir la nouvelle offre de télévision mobile personnelle.